

Protocole d'entente

Entre

Le Club de Motoneige Harfang du Nord Inc.

et

La Société d'Aménagement de Baie-Trinité (ogz zec trinité)

OBJET : Le but de ce protocole est de conclure une entente sur les dorits de circulation dans la zec, permettant le transit du club harfang du nord dans un sentier dédié à l'intérieur du territoire de la zec trinité secteur du chemin de la grande trinité gérée par la SABT , membre de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs.

ENTRE :

Club de motoneige Harfang du nord Inc, situé à Baie-Trinité (Québec), 47 route 138 C.P. 6, G0H 1A0. Le club de motoneige **Harfang du nord Inc** est une personne morale sans capital-actions légalement constituée, ici représentée par son président, dûment autorisé par une résolution de son conseil d'administration dont une copie certifiée est jointe aux présentes :

ET

SABT, située au 2, rue St-Laurent, C.P. 39, Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0. La Zec **trinité** est une personne morale sans capital-actions légalement constituée, ici représentée par son président, dûment autorisé par une résolution de son conseil d'administration dont copie certifiée est jointe aux présentes;

ANNEXE A: RÉSOLUTION DE CHACUN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION LIÉES PAR L'ENTENTE.

Lesquelles parties conviennent au nom de leur membres respectifs ce qui suit:

Définition

Sentier fédéré :

le chemin de la grande trinité, de la barrière de la Zec au pont menant au secteur du lac Gamache (voir carte).

Zec :

les zones d'exploitation contrôlées sont des territoires de chasse, de pêche et de plein air que l'on retrouve au Québec. Elles sont généralement situées sur les terres de l'état et sont administrées par des organismes à but non lucratifs. Elles sont chargées de l'aménagement de l'exploitation et la conservation de la faune, en plus de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers.

OGZ :

Désigne un organisme gestionnaire d'une Zec.

MFFP :

Désigne le ministère des forêts, de la faune et des parcs.

ARTICLE 1 OBJET

Par le présent protocole, les signataires conviennent, dans l'intérêt de leurs membres, des modalités d'utilisation et conditions de circulation, de surveillance et de l'entretien du sentier sur la Zec.

ARTICLE 2 DURÉE

Le droit de passage ou prêt du chemin de la grande trinité de la barrière au pont menant au secteur ROCCO est RENOUEVABLE AUTOMATIQUE à moins d'un avis de résiliation de la part d'un des signataires de l'entente. Le protocole est applicable du 15 décembre au 15 mars de chaque année.

ARTICLE 3 DROITS D'ACCÈS OU DE CIRCULATION

Par la signature du présent protocole, il est entendu que :

- 3.1 tous les détenteurs d'un droit d'accès (vignette en règle FQCM) devront s'enregistrer via un poste d'enregistrement désigné par la SABT et acquitter leur droits de passage.
- 3.2 les détenteurs d'un droit de circuler (ou sa carte de membre avec droit de passage en règle, code 6) de la Zec trinité pourront circuler librement sur le sentier situé à l'intérieur de la Zec et ce, sans détenir le droit d'accès de la FQCM
- 3.3 les détenteurs d'un droit de circuler de la Zec peuvent circuler sur ce sentier avec le véhicule de leurs choix ; soit motoneige () ou un véhicule avec chenilles.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

- 4.1 Le club de motoneige HARFAND DU NORD INC. sera responsable de la signalisation et en établira les besoins en collaboration avec la SABT.
- 4.2 Le club HARFAND DU NORD INC. s'engage à installer les panneaux de signalisation à chaque point d'entrée de la Zec. Ces panneaux indiqueront les dates d'ouverture et de fermeture de la piste et les règlements spécifiques pour les membres de la FQCM sur ce sentier.

ARTICLE 5 CONTROLE

- 5.1 Les agents de surveillance du sentier du club HARFAND DU NORD INC peuvent intercepter tout utilisateur sur la portion du sentier désigné dans la présente entente pour vérifier la validité des droits d'accès des utilisateurs ou carte de membre indiquant le droit de passage (code 6).
- 5.2 Les assistants de la Protection de la faune ainsi que les gardiens du territoire peuvent intercepter tout utilisateur sur la Zec pour vérifier la légitimité du droits d'accès qui permet de circuler et ce, conformément aux dispositions de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à la réglementation qui en découle concernant notamment l'enregistrement des droits de circulation dans une Zec.

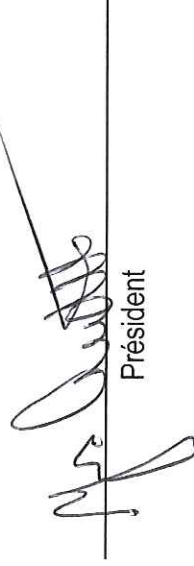
ARTICLE 6 MODIFICATIONS

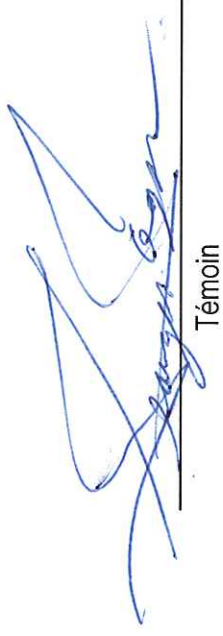
- 6.1 les parties conviennent d'apporter au présent protocole toute modification et ce, en parfait accord.
- 6.2 en cas de désaccord dans le présent protocole, les parties conviennent de régler leur litige par deux membres désignés par chaque organisme
- 6.3 la décision de ce comité d'arbitrage sera exécutoire et lie les parties.
- 6.4 en tout temps, advenant un désaccord, l'une des deux parties peut se retirer de ce protocole. Le club de motoneige HARFAND DU NORD INC. perdrait son droit de passage ou d'utilisation du sentier.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce protocole aux dates et endroits suivants :

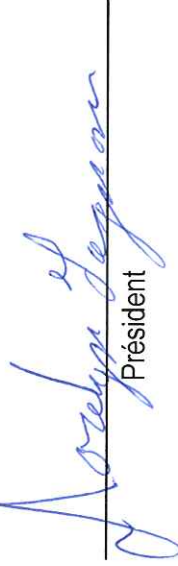
Signé à Baie-Trinité ce 01 jour de NOVEMBRE 2017.

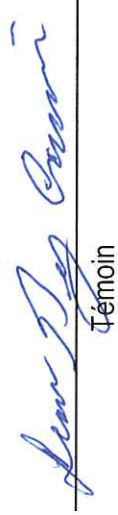
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE BAIE-TRINITÉ


Président


Témoïn

CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DU NORD INC.


Président


Témoïn

ANNEXE B

- 1.1 LE CLUB HARFAND DU NORD S'ENGAGE A AVERTIR TOUS SES MEMBRES LORS DE RÉUNION OU DE LA VENTE DES CARTES D'ADHESION. DES RÉGLEMENT QUI SONT EN VIGEURS SUR LA ZEC TRINITÉ ET DES CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DE CELLE-CI.
- 1.2 POUR L'HIVER 2017-18 LES PREMIERES VÉRIFICATION FAITE PAR LES PATROUILLEURS DU CLUB SE FERONT CONJOINTEMENT AVEC LA ZEC ET A LA BARRIÈRE POUR LA PREMIERE FOIS ET PAR LA SUITE UNE STRATÉGIE COMMUNE SERA ÉTABLIE.
- 1.3 LE CLUB HARFAND DU NORD INC. FERA LA PROMOTION A SES MEMBRES DE L'IMPORTANCES D'ÊTRE MEMBRES DE LA ZEC ET PRENDRE LEURS DROITS DE PASSAGES ET DE L'ENTENTE AVEC LA ZEC.
- 1.4 LA ZEC TRINITÉ S'ENGAGE A FAIRE LA PROMOTION DU CLUB DE MOTONEIGE LORS DE SON AGA DU PRINTEMPS A TOUS SES MEMBRES.
- 1.5 LE CLUB DE MOTONEIGE S'ENGAGE A FAIRE A DU DÉBROUSSAILLAGE EN HIVER SUR LE CHEMIN AUX ENDROITS PROBLÉMATIQUE.
- 1.6 LE CLUB S'ENGAGE A RÉPARER LES APPROCHES DE PONT OU AUTRES ENDROITS QU'IL ENDOMMAGE.